
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 23 octobre 2020
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt et le vingt-trois octobre, à 18h, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 15	<u>Sont présents:</u> Hélène NIRASCOU, Franck AIME, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Daniel BON, Yvette BON, Charles GALEY, Marie-Claude GILLES, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Emmanuel RIEU-CASTAING, Laurent TESSIER
	<u>Représentés:</u> Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Philippe JOUANETON
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Georgette BIELLE

Ordre du jour :

Echanges avec la population pendant trente minutes

- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie
 - Convention de prestation de service revêtement bicouche de la place devant la salle polyvalente
 - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité SDE09
 - Astreintes hivernales 2020-2021
 - Frais de fonctionnement des écoles 2019-2020
 - Tarifs régies 2020-2021
 - Prime exceptionnelle Covid
 - Convention tripartite restauration écoles
 - Incorporation de biens vacants au domaine communal
 - Aide financière: opération façades et logements
 - Questions diverses: Demande jardin
 - Demande achat parcelle quartier Paul Ané
 - Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Couserans
- Pyrenées 2019 et du compte administratif 2019
AFP Seix-Esbintz / Seix-Capvert

Début de séance : 20h30

Délibérations du conseil:

Objet: Réunion à huis clos - DE 2020 90BIS

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie - DE 2020 091

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et 7,
CONSIDÉRANT qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la
Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes (membres du
groupement), développant des intérêts communs et complémentaires,
Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même
groupement,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de
communes Couserans-Pyrénées et la commune de Seix, pour la réalisation d'opérations de
voierie,

Article 2 : D'exposer que la convention de groupement de commandes vise à définir les
conditions de fonctionnement organisé entre les parties

Article 3 : De dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la
convention de groupement de commandes

Article 4 : De préciser que la Communauté de communes Couserans-Pyrénées a été
expressément désignée comme coordonnateur du groupement,

Article 5 : De dire que la commune de Seix adhère au groupement de commandes pour la
réalisation d'opération de voierie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce
dispositif et tout document s'y rapportant

DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles
correspondants.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet: Travaux de voirie: Communauté de Communes Couserans Pyrénées - Salle Polyvalente
- DE 2020 092**

Une convention de prestation de service a été établie entre la Communauté de
Communes Couserans Pyrénées et la Commune de Seix pour le revêtement bicouche
de la place devant la salle polyvalente.

Suite à cette convention, un devis a été fait :

- Réalisation du revêtement bicouche Place devant la Salle polyvalente: 3 120.00€

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de prestation de service entre la Communauté de
Communes Couserans Pyrénées et la Commune de Seix

APPROUVE le devis pour la somme de 3 120.00€

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Groupement d'achat d'électricité tarif bleu - DE 2020 093

Le Conseil Municipal est informé de l'impact de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie
et au climat sur le tarif bleu réglementé de vente.

Cette loi précise que les offres aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) bleu inférieur à 36
kVA ne sont plus commercialisées depuis le 1er janvier 2020 pour les « consommateurs
finaux non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix
personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels

excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SDE09 propose de coordonner un groupement de commande au bénéfice des collectivités qui se trouve dans au moins un de ces deux cas et qui ne pourraient plus bénéficier des TRV bleu inférieur à 36 kVA dès le 1^{er} janvier 2021.

Le rôle du Syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE09, coordonnateur du groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres.

Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés, il n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offres global.

Ainsi :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés d'une durée illimitée ci-jointe en annexe

Considérant que la commune de Seix a des besoins en matière d'achat d'électricité et entre dans au moins un des deux cas évoqués ci-dessus, ne lui permettant plus de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2021 du tarif règlementé vente d'électricité au tarif bleu inférieur à 36 kVA,

Considérant l'initiative du SDE09 de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il sera le coordonnateur

Considérant que la commune de Seix au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal:

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » coordonné par le SDE09

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SDE09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Seix

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Astreintes hivernales 2020-2021 - DE 2020_094

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juillet 2020

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mise en œuvre pour le dégagement des voies de circulation lorsque les conditions météorologiques sont ou vont devenir susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du village et de ses écarts.

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 7 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents du service technique affectés à la voirie.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établi seront rémunérés à hauteur de 116.20€ par week-end. Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et le planning précédemment approuvé par les agents joint et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Tarifs régies 2020-2021 - DE 2020 096

Il y a lieu à compter du 24 octobre 2020, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, de réviser les différents tarifs : locations (salles, bâtiments), droits de place, cimetières, photocopies, fax, ...)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les tarifs de l'annexe ci-jointe.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Prime exceptionnelle Covid 19 - DE 2020 097

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-479 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents considérés comme particulièrement mobilisés dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Seix.

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € par agent (mille euros) fixé par les dispositions de l'Etat.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime n'ayant pas vocation à être reconduite, la délibération deviendra caduque après son application.

Vote: POUR : 9 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

Objet: Montant prime Covid - DE 2020 098

Madame Le maire expose que suite à l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 en faveur des agents communaux, il y a lieu de déterminer le montant attribué à chaque agent sachant que cette prime ne peut excéder un montant maximum de 1000 Euros.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le montant de la prime exceptionnelle COVID19 attribuée à chaque agent concerné, attribué par arrêté individuel du Maire, s'élève à 200,00 Euros.
- **DECIDE** que les sommes correspondantes soient prélevées sur le chapitre 64 - Articles 64118 du budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote: POUR : 8 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0

Objet: Convention entre le Département, la Commune de Seix et le Collège de Seix pour la fourniture de repas et l'utilisation des locaux de restauration du Collège Jules Palmade par les élèves de l'école primaire - DE 2020 099

Un service de restauration au sein du Collège Jules Palmade de Seix a été créé en 2011. L'accueil des élèves de l'école primaire se fait au Collège Jules Palmade et pour l'école maternelle les repas sont confectionnés par la Cité Scolaire du Couserans et livrés au Collège Jules Palmade. La Commune prend en charge le transport de ces repas depuis le Collège Jules Palmade à la Salle Polyvalente et leur distribution à la salle polyvalente. La dernière convention établie arrivait à échéance le 31 août 2020, il est donc nécessaire d'en faire une nouvelle entre le Département, la Commune de Seix et le Collège Jules Palmade.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Incorporation de biens vacants au domaine communal - DE 2020 100

Madame la Maire indique que les parcelles suivantes,
COMMUNE DE SEIX

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
D	2823	PUJAU	6a 00ca
D	2824	PUJAU	5a 50ca
D	2829	PUJAU	38a 31ca
D	2832	PUJAU	42a 30ca
D	3045	VEZAILLE	6a 15ca
D	3047	VEZAILLE	54a 00ca
D	3048	VEZAILLE	28a 15ca
D	3054	VEZAILLE	10a 90ca
D	3055	VEZAILLE	7a 00ca
D	3064	COUMO DE RABOT	10a 90ca
D	3065	COUMO DE RABOT	18a 30ca
D	3096	COUMO DE RABOT	26a 40ca
E	1041	SARRAT DES MOUSQUETS	2a 61ca
E	1050	SARRAT DES MOUSQUETS	14a 72ca
E	1067	SARRAT DES MOUSQUETS	35a 20ca
E	1820	SARRAT DE BROUE	52a 40ca
E	1821	SARRAT DE BROUE	56a 30ca
E	2017	ESBINS	5a 80ca
E	2020	ESBINS	13a 71ca
E	2027	ESBINS	16a 80ca
E	2029	ESBINS	9a 00ca
E	2032	ESBINS	8a 20ca
E	2039	ESBINS	85ca
E	2051	ESBINS	50ca
E	2055	ESBINS	2a 64ca
E	2058	ESBINS	1a 41ca
E	2063	ESBINS	4a 32ca
E	2067	ESBINS	24a 50ca
E	2088	ESBINS	5a 57ca

E	2089	ESBINS	52ca
E	2091	ESBINS	3a 60ca
E	2095	ESBINS	16a 80ca
E	2101	ESBINS	17a 20ca
E	2102	ESBINS	5a 17ca
E	2123	ESBINS	11a 60ca
E	2128	ESBINS	4a 90ca
E	2129	ESBINS	38a 20ca
E	2131	ESBINS	20a 80ca
E	2140	ESBINS	19a 60ca
E	2224	SARRAT DES MOUSQUETS	19a 01ca
E	2225	SARRAT DES MOUSQUETS	1a 20ca

Appartiennent, à Monsieur Pierre GASTON Doublet, né le 15 mai 1898 à SEIX (Ariège), époux de Madame Marie-Jeanne PIQUEMAL Caoussy
Monsieur Pierre GASTON est décédé le 27 novembre 1943 à SEIX (Ariège) sans que les droits qu'il possédait sur les parcelles désignées ci-dessus aient fait l'objet d'une succession. Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître proprement dit ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil)

Il s'agit donc de délibérer, pour autoriser l'incorporation, des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles suivants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'incorporation des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

- **DEMANDE** à Madame le Maire de constater cette prise de possession et de signer tout document permettant le transfert de propriété de cette parcelle.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Aide financière: opération façades et logements - DE 2020 101

Il est rappelé les termes de la délibération en date du 25 janvier 2013 par laquelle le cahier des charges de la mise en place de mesures et d'aides afin de favoriser des créations de logements et des opérations de rénovation a été ainsi modifié :

- une aide financière d'un montant de 760 € pour l'étude d'un projet de rénovation mené à son terme, et réduite à 150 € si le projet est abandonné après l'étude. Cette aide se fera dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire s'élevant à 6000 €.**
- une aide financière pour la rénovation de façades dans les limites d'un périmètre géographique déterminé étendu à la Zone UB du Plan d'Occupation des Sols en plus de la Zone UA.

Cette aide sera de 20 % du montant des travaux, l'aide étant plafonnée à **2 000 €** par le Conseil Municipal. Cette aide se fera également dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire**

s'élevant à **6000€**.

Une demande d'aide financière a été déposée pour la rénovation de façades, les travaux d'un montant TTC de 12 968.01 € ont été réalisés conformément aux prescriptions émises par le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France.

- **une aide financière d'un montant de: 2 000 € peut être accordée.**

Le Conseil Municipal,

DECIDE le versement de cette aide financière qui sera prélevée sur le Chapitre 67 Article 6745 du Budget Communal ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Demande achat parcelle quartier Paul Ané : après réflexion le conseil municipal a décidé de faire procéder au bornage du terrain concerné par cette demande et d'un deuxième terrain, celui-ci jouxtant le cimetière. Un courrier sera envoyé au demandeur l'informant que le terrain demandé sera vendu au prix d'un terrain constructible.
- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Couserans Pyrénées 2019 et du compte administratif 2019
- AFP Seix-Esbintz / Seix-Capvert : les vice-présidents des deux AFP ont été reçu en Mairie. Chacun a présenté les projets réalisés et à venir. Les délégués de la commune aux AFP seront élus lors du prochain conseil municipal. Les assemblées générales devraient se tenir avant la fin de l'année 2020.